

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Honneur – Fraternité – Justice

**Atelier régional sur l'examen des projets
de normes internationales des mesures
phytosanitaires (NIMP) Caire (Egypte), du
10 AU 14 septembre 2011**

RAPPORT DE LA MAURITANIE

Préparé par :
SOW Moussa

SPV/Septembre /2011

I. APERCU SUR LE SECTEUR AGRICOLE



La Mauritanie est un pays très vaste (1.030.700 km²) au climat sahélo-saharien. Son agriculture est marquée par la prééminence des aléas climatiques et la faiblesse des rendements et des revenus des producteurs.

En dépit de ces difficultés climatiques, le gouvernement mauritanien accorde une importance particulière à ce secteur qui permet la survie d'une bonne partie de la population mauritanienne.

Le potentiel en terre irrigable est évalué à 137.400 hectares. Les superficies des cultures pluviales (Mil et Sorgho) oscillent entre 50.000 hectares et 220.000 hectares suivant la pluviométrie enregistrée, celles de décrue s'élèvent à 139.000 hectares dont 50% de terres inondables, la superficie des oasis est estimée à 10.000 ha.

Sur la base des vocations agro-climatiques, on distingue cinq (5) systèmes de production :

Cultures pluviales:

C'est un système de production extensive, dépendant fortement de la pluviométrie. Les cultures pratiquées sont le sorgho et le mil en association avec le niébé, le maïs etc.

Walo (culture de décrue):

Il s'agit des cultures pratiquées sur des zones inondables par les crues du fleuve Sénégal et ses affluents et défluent. La culture principale est le sorgho en association avec le maïs et le haricot local

Les cultures derrière barrages et de bas-fonds :

Ce sont des cultures pratiquées sur des sols ayant retenu de l'eau tels que les dépressions, barrages, digues et diguettes. Ce système est moins aléatoire que le système pluvial, la production derrière barrages représente 20% de la production totale en céréales. Les cultures pratiquées se composent essentiellement de sorgho, du maïs et de niébé.

Les cultures irriguées :

C'est un système fondé sur une maîtrise totale de l'eau, le riz étant la culture principale.

Les cultures des oasis :

C'est un système de cultures pratiquées essentiellement dans les zones arides exploitant les ressources hydriques souterraines. La culture principale est le palmier dattier en association avec le blé, l'orge, le maraîchage et les cultures fourragères.

II PRESENTATION DU SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

2.1 Objectifs et stratégie

La protection des végétaux a comme objectif principal la sécurisation du rendement en réduisant les dégâts causés par les différents organismes nuisibles sur les cultures. Ainsi, en évitant les pertes sur la production tant pour les cultures sur pied que pour les denrées entreposées, ainsi que sur les pâturages, la protection phytosanitaire contribue dans une large mesure à la politique d'autosuffisance alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie de cette protection s'appuie sur les principes de la « Lutte Intégrée » qui est une stratégie utilisant toutes les méthodes acceptables du point de vue économique, écologique et toxicologique en vue de maintenir les populations d'organismes nuisibles en dessous du seuil de tolérance, l'exploitation délibérée de facteurs de limitation naturels y jouent un rôle prépondérant.

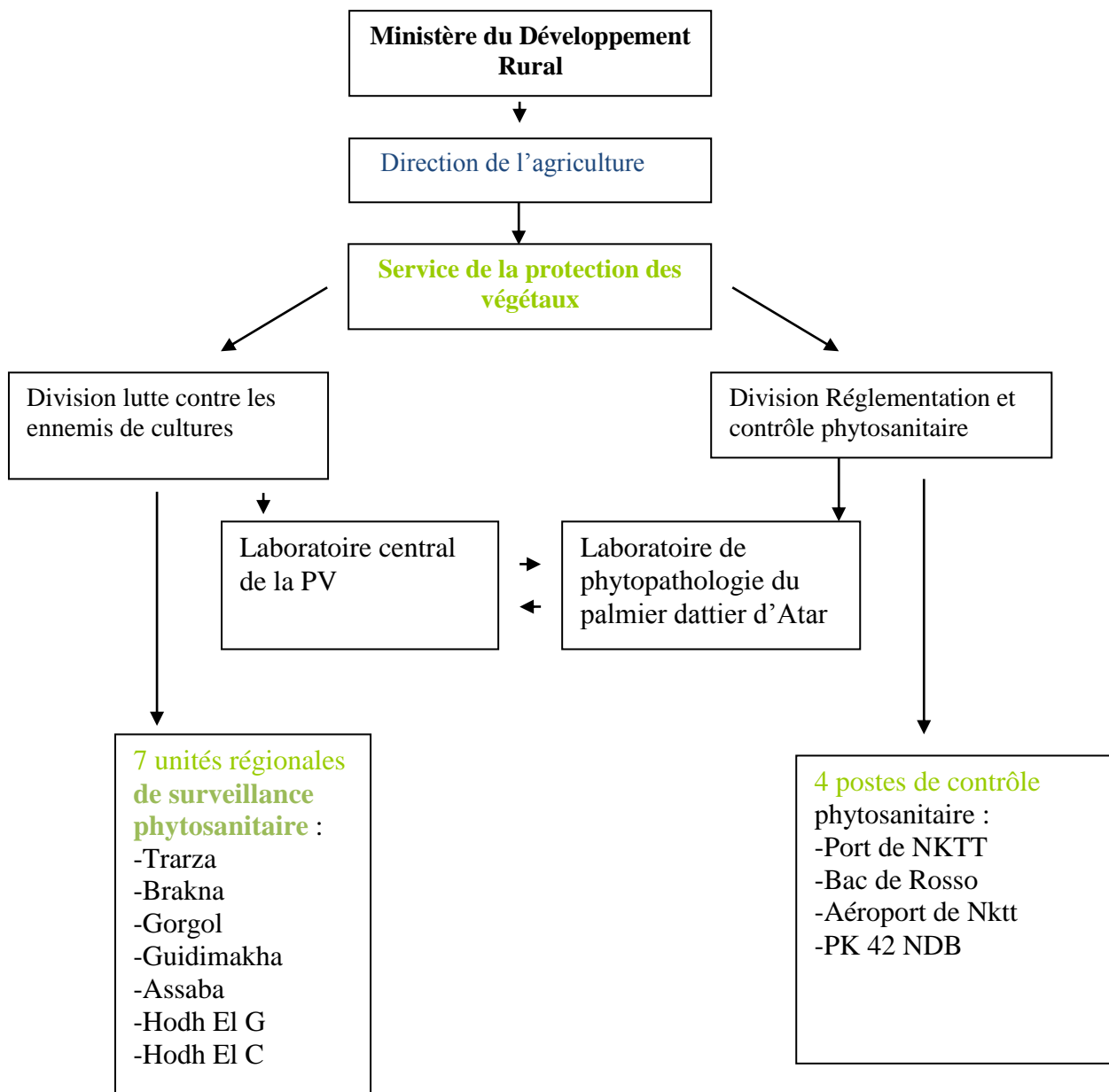
2.2 Les devoirs du Service de la Protection des Végétaux

Le SPV, au sein de la Direction de l'Agriculture est la structure responsable pour le respect des devoirs étatiques en matière de protection des plantes.

Ces principales prérogatives sont :

- surveiller l'état phytosanitaire des végétaux sur pied, y compris la flore sauvage, ainsi que des végétaux et produits végétaux emmagasinés ou en cours de transport ;
- analyser les risques phytosanitaires (identification, diagnostic) ;
- désigner les zones indemnes et les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles ;
- orienter et coordonner les actions de lutte contre les organismes nuisibles d'importance majeure autres que les criquets pèlerins. Il s'agit des sautériaux, oiseaux granivores et des rongeurs ;
- conseiller les organisations de la vulgarisation et de la production agricole en matière de protection phytosanitaire ;
- délivrer les agréments en matière d'activités phytosanitaires ;
- inspecter des envois de végétaux et produits végétaux à l'importation et l'exportation et délivrer les certificats phytosanitaires et permis d'importation ;
- faire ou contrôler la désinfection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux, ainsi que des conteneurs et des matériaux d'emballage ;
- contrôler les produits phytosanitaires mis sur le marché en ce qui concerne leur homologation, leur qualité et leur étiquetage selon les normes internationales ;
- déterminer la nature et la quantité des produits phytosanitaires à livrer soit par l'Etat soit par des donateurs et gérer ces produits au niveau central ;
- déterminer la nature et la qualité des produits phytosanitaires à distribuer aux Délégations Régionales du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE) ;
- surveiller la gestion des produits phytosanitaires au niveau régional.

2.3 Organigramme du service chargé du contrôle phytosanitaire



1.4 Situation du personnel et logistique

Le personnel du service se compose de :

- 8 cadres
- 3 techniciens
- 2 secrétaires
- 3 chauffeurs
- 1 opérateur radio
- 1 planton

En cas de besoin périodique, le service peut faire recourt au personnel des Délégations Régionales du Ministère du Développement Rural.

Le service dispose de 15 véhicules 4x4 équipés d'appareil de traitement. [Le service travail en étroite collaboration avec le Centre de Lutte Antiacridienne \(CLAA\) qui met à disposition ses moyens dans des opérations spécifiques.](#)

III. LES PROGRAMMES MAJEURS DU SERVICE

3.1 Lutte contre les oiseaux granivores

Les oiseaux granivores deviennent un fléau chronique pour la Mauritanie. Il est possible de confirmer avec aisance que sans la lutte anti-aviaire, la récolte céréalière est impossible dans certaines zones de production.

Les dégâts sont particulièrement importants du stade laiteux, à la récolte pour les cultures céréalières (cultures pluviales du sorgho et du petit mil) et au stade pépinière pour les cultures maraîchères.

L'ampleur de ce phénomène et ses conséquences au plan national sur la lutte contre la pauvreté en milieu rural ont conduit les pouvoirs publics à organiser chaque année des campagnes nationales de lutte anti-aviaire pour lesquelles des ressources substantielles sont mobilisées.

Dans le souci de la rentabilité et de la préservation de l'environnement, des méthodes de lutte alternatives accompagnent parallèlement les opérations de lutte chimiques.

Lutte alternative

Elle vise à réduire les populations des oiseaux granivores sans faire recours aux pesticides en utilisant des moyens physiques, mécaniques ...etc.

Les détonateurs sonores

Il s'agit des engins qui propulsent d'une manière régulière des détonations puissantes qui font fuir les oiseaux. Des quantités de ce matériel ont été achetées par l'Etat et mises à la disposition des agriculteurs.



Le dénichage

Cette opération implique la participation directe des populations locales. Le service déploie dans les wilayas des équipes de prospection des nids. Après localisation d'un site de nidification, les populations avoisinantes sont sensibilisées pour faire le dénichage. Un budget est mis à disposition pour encourager les dénicheurs.



Les filets de capture contre les oiseaux

Il s'agit des filets à mailles bien déterminées avec des poches, qui placés perpendiculairement à l'axe du mouvement des oiseaux, capturent un grand nombre d'individus. Les individus capturés peuvent être consommés sans danger.



3.2 Lutte contre les sauteriaux

Il existe plus de 50 espèces de sauteriaux en Mauritanie, qui sont aussi largement distribués dans le Sahel, et qui s'attaquent à toutes les cultures. Leur importance varie d'une région et d'une année à l'autre selon leur adaptation géographique, climatique et leurs préférences alimentaires. Elles sont en général très polyphages, elles attaquent surtout les céréales, les légumineuses mais aussi les plantes spontanées et elles sont des ravageurs occasionnels de certaines cultures maraîchères (chou, gombo, betterave, navet, bissap...).

En Mauritanie, ces espèces sont observées quasiment tous les ans dans les régions agropastorales (du centre vers le sud du pays) et causent des dommages considérables, surtout sur les cultures hivernales. Les espèces suivantes sont économiquement les plus importantes dans le pays, il s'agit de :

- *Oedalus senegalensis*
- *Hieroglyphus daganensis*
- *Kraussella amabile*
- *Diaboloecatantops axillaris*
- *Aiolopus simultatrix*
- *Acrotylus patruelis*
- *Acrotylus blondeli*
- *Acrotylus longipes*
- *Cataloipus cymbiferus*
- *Kraussaria anguilifera*
- *Chrotogonis senegalensis*
- *Pyrgomopha cognota*
- *Acrida spp.*

Dans le cadre de la lutte contre ces déprédateurs, des tonnes de pesticides poudres sont payées chaque année pour être distribuée aux agriculteurs.

3.3 Lutte contre la sésamie

La sésamie constitue depuis 2007 un frein pour le développement et la production du sorgho de décrue (walo) et de derrière barrage. De très fortes attaques et de dégâts occasionnant de pertes importantes, et parfois des abandons définitifs des champs causés par ce foreur des tiges ont été constaté. Depuis son apparition dans le pays, la récolte du sorgho devient aléatoire si aucune lutte n'est effectuée.

Les wilayas du Trarza, Brakna et Gorgol sont souvent les plus menacées à cause de leur écosystème cumulant plusieurs conditions favorables pour le développement et le maintien de l'insecte, il s'agit par exemple de la présence dans la même zone, des lacs, du fleuve, des barrages, les crues et l'irrigation. Dans ces wilayas le taux d'attaque peut atteindre 100%. Le second niveau est où les attaques voisinent les 50%, il concerne les wilayas de l'Assaba, des deux Hodhs et du Tagant. Le troisième groupe concerne les wilayas de l'Inchiri, de l'Adrar, du Tiris Zemour et de Daghlet Nouadhibou où la culture de sorgho est possible dans certaines dépressions ou barrages, les attaques y peuvent atteindre 30%. Dans la wilaya du Guidimagha où le sorgho pluvial prédomine, les infestations de la sésamie atteignent rarement 10% mais peuvent être plus sévères au niveau des dépressions et sur les semis tardifs.

Des opérations de lutte sont organisées annuellement pour contrôler les populations de cet insecte.

3.4 Lutte contre les plantes envahissantes (*Salvinia molesta* et *Typha*)

Les plantes envahissantes (*typha* et *Salvinia*) constituent un obstacle majeur pour l'agriculture, en plus des aires de culture qu'elles occupent, elles servent aussi de refuges pour des ravageurs (oiseaux pour le typha) ou de parasites (l'agent causal de la bilharziose pour salvinia).

Des activités de suivi et de surveillance ainsi que l'élevage et les lâchés des agents biologique sont effectuées au Trarza et se poursuivent dans la zone de Rosso (est et ouest de la ville).

Un projet sous régional financé la BAD «Projet de Gestion Intégrée des Plantes Aquatiques Proliférantes » est en cours depuis 2006, ce projet travaille beaucoup plus sur le contrôle du *Typha*

3.5 Le contrôle phytosanitaire

Bien que la Mauritanie ne soit pas encore un acteur majeur des échanges internationaux des végétaux et produits végétaux, sa situation géographique entre l'Europe et la Région méditerranéenne d'une part et les zones subtropicales et tropicales du continent africain d'autre part l'expose à des risques non négligeables associés aux échanges de marchandises par voie maritime mais également aérienne et surtout terrestre.

Il est important de rappeler qu'au cours de ces dernières années, trois fléaux majeurs à l'agriculture sont apparus en Mauritanie, il s'agit :

- du *bayoud* du palmier dattier signalé dans plusieurs palmeraies de l'Adrar.
- de la fougère aquatique (*salvinia molesta*) qui menaçait de détruire totalement l'écosystème du fleuve Sénégal et qui a été contrôlée avec une grande efficacité par l'ennemi naturel de cette plante *Cyrtobagous.salviniae* sur les deux du fleuve grâce au projet régional TCP/RAF/0173.
- d'un insecte ravageur du sorgho et du maïs (*sesamia cretica*) qui est devenu une contrainte majeure au développement de la sécurité alimentaire. dans les zones de cultures céréalière produisant environ 80% de la production national en céréales

Le contrôle phytosanitaire constitue l'ensemble des activités administratives et techniques tendant au contrôle, à l'intérieur du territoire national des végétaux et produits végétaux et autres objets pouvant servir de vecteurs aux organismes nuisibles, et au contrôle de l'importation, de l'exportation et transit des végétaux et produits végétaux.

Elle vise à empêcher /limiter l'introduction dans le territoire national d'organismes nuisibles et de freiner l'expansion des ennemis déjà introduits afin de garantir la qualité des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation.

Ainsi tous les végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation doivent être soumis à un contrôle phytosanitaire obligatoire.

Les mesures techniques se basent sur les dispositions de la loi 042/2000 relative à la protection des végétaux (avec ses textes d'applications) qui définit les grands axes de la protection des cultures qui sont :

- la protection phytosanitaire du territoire national ;
- le contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation ;
- le contrôle de la distribution et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

Les bases législatives et réglementaires actuellement en vigueur sont :

- **Loi 042/2000, relative à la protection des végétaux**
- **décret n°062/2002 portant application de la loi 042/2000**
- **Arrêté MDRE n°1248 fixant la liste des végétaux et produits végétaux dont l'introduction en territoire national est prohibée.**
- **Arrêté MDRE n°1256 fixant la liste des végétaux et produits végétaux soumis à l'autorisation préalable d'importation et ceux dont l'importation sont soumis aux formalités de certificat phytosanitaire**
- **Arrêté MDRE n°1257 fixant la liste des organismes nuisibles de quarantaine**
- **Arrêté du MDRE/MF/MCAT n°1350 fixant la liste des points et des postes frontières par lesquels peuvent avoir lieu l'entrée ou le transit dans le territoire national des végétaux et produits végétaux.**
- **Arrêté MDRE n°1921 portant désignation des membres du Conseil Consultatif de la Protection des Végétaux.**
- **Arrêté MDRE N° R 1193 fixant les conditions d'agrément en matière d'activités phytopharmaceutiques.**
- **Arrêté MDRE n°929 portant sur l'inspection du matériel susceptible de transporter le parasite du Bayoud sur les axes routiers de l'Adrar vers les autres régions**

Il est prévu la création de **31 (trente et un) postes** pour le contrôle phytosanitaire au niveau des points d'entrée, actuellement 4 postes seulement sont opérationnels, il s'agit :

- du poste contrôle phytosanitaire du port de Nouakchott : une personne (un inspecteur)
- du poste de contrôle phytosanitaire du bac de Rosso : deux personnes (techniciens contrôleurs)
- du poste de contrôle à l'aéroport de Nouakchott : une personne (une inspectrice)
- du poste de contrôle de Nouadhibou (Pk 45) : une personne (un inspecteur)

Les activités de ces postes sont coordonnées par la Division Réglementation et Contrôle phytosanitaire

Les principales activités de la structure chargée du contrôle phytosanitaire

Les principales activités de la Division Réglementation et Contrôle Phytosanitaire, sont :

- analyse du risque phytosanitaire
- l'étude des demandes d'autorisations préalables d'importation
- le contrôle des végétaux et produits à l'importation
- la délivrance des procès verbaux d'inspection phytosanitaire
- le contrôle des végétaux et produits végétaux à l'exportation
- la collecte des données relatives au contrôle.
- La synthèse des résultats des contrôles phytosanitaires réalisés dans les différentes structures du dispositif national chargé du contrôle phytosanitaire
- sensibilisation des agriculteurs, des importateurs, des exportateurs, des douaniers et de toutes les structures et personnes impliquées dans le contrôle phytosanitaire ;
- recherche de formation et d'information sur le contrôle phytosanitaire

Les principales activités des postes de contrôle phytosanitaires sont :

- le contrôle des végétaux et produits à l'importation
- le contrôle des végétaux et produits végétaux à l'exportation.
- les rapports du contrôle phytosanitaire
- la sensibilisation des agriculteurs, des importateurs, des exportateurs, des douaniers et de toutes les structures et personnes impliquées dans le contrôle phytosanitaire

Les principaux végétaux et produits végétaux importés dans le pays sont : l'oignon, la pomme de terre, le blé, les tourteaux, la carotte, la tomate, l'ail, le chou, les cucurbitacées, la pomme, la banane, la datte, le mil, le sorgho, la banane, la mangue, l'orange, le maïs.

Les principales provenances sont : la Hollande, la Belgique, la France, l'Espagne, les Emirats-Arabs-Unis, la Tunisie, le Sénégal, l'Italie, la Guinée konakry, l'Ukraine, l'Arabie Saoudite, le Maroc, la Cote d'Ivoire, le Mali.

Les exportations sont négligeables, elles se limitent le plus souvent à des colis envoyés aux parents et amis à l'étranger pour la consommation familiale.

3.6 Lutte contre le Bayoud du palmier dattier

La présence de la maladie dans le pays est confirmée au niveau de la wilaya de l'Adrar. Avec l'installation du laboratoire d'Atar, des missions de prospection sont effectuées couramment dans les palmeraies pour le prélèvement d'échantillons en vue d'élaborer une carte d'infestation et de répartition des différents foyers de la maladie.

Des séances de sensibilisation des producteurs sont organisées pour déconseiller le prélèvement et la circulation des rejets entre les sites et entre les régions.

3.7 Lutte contre d'autres ravageurs importants

3.7.1 Quelques ennemis des cultures maraichères et les méthodes de lutte vulgarisées:

Cultures	ravageurs	Méthodes de contrôle
Tomate	les nématodes à gales (<i>Meloidogyne javanica</i>)	-Graine de neem -Traitement des sols avant semis
	les acariens rouges (<i>Tetranychus sp</i>)	-Acaricide -Taille
	Le ver de la tomate (<i>Helicoverpa armigera</i>)	-Graine de neem -Traitement des sols avant semis
	La virose apicale (TYLCV) Les mosaïques (ToMV, TMV)	-Destruction précoce des plants malades, -Lutte contre les pucerons
Aubergine	les acariens rouges (<i>Tetranychus sp</i>)	Acaricide taille
	les nématodes à gales (<i>Meloidogyne javanica</i>)	Graine de neem Traitement des sols avant semis
	Cicadelles	Graines de neem (stade larvaire)

	<i>(Jacobiasca lybica)</i>	Pesticides EC
chou	La teigne des crucifères <i>(Plutella xylostella)</i>	- Graine de neem - Pyréthriinoïdes EC
	Le borer du chou <i>(Hellula undalis)</i>	
Cucurbitacées	les nématodes à gales <i>(Meloidogyne javanica)</i>	Graine de neem Traitement des sols avant semis
	Mouches des fruits -D.vertebratus -D.ciliatus	Graine de neem (préventif)
	La coccinelle du melon <i>(Henosepilachna elateri)</i>	-Destruction manuelle des larves et adultes ; -graines de neem (larves)
	Le coléoptère rouge <i>(Aulacophora africana)</i>	
carotte	les nématodes à gales <i>(Meloidogyne javanica)</i>	-Traitement des sols avant semis -Graine de neem
	Oïdium	-soufre
Oignon	Les thrips de l'oignon <i>(Caliothrips impurus)</i>	-Semis précoces -Insecticides EC

3.7.2 Quelques ennemis importants de quelques arbres fruitiers et leurs méthodes de lutte vulgarisées:

cultures	ravageurs	contrôle
Palmier dattier	Cochenille blanche <i>(Parlatoria blanchardi)</i>	-taille -Lutte biologique avec <i>Chilocorus bipustulatus</i> -Bouillie insecticide
	L'acarien des dattes <i>(Olygonychus afrasiaticus)</i>	-Poudrage avec du soufre
	Bayoud (Fusarium oxysporium) f.sp.albdenis	Contrôle phytosanitaire (transport rejets et sol)
Agrumes	Cochenille farineuse <i>(Planococcus citri)</i>	Traitement insecticide précoce (stade larvaire)
	La mineuse des feuilles <i>(Phyllocnistis citrella)</i>	Récolte et destruction manuelle des feuilles attaquées
	Dessèchement des agrumes <i>(Deuterophoma tracheiphila)</i>	Taille et incinération des branches attaquées
manguier	L'antracnose <i>(Colletotrichum gloeosporioides)</i>	Application fongicide systémique (Benomyl)

IV. RESULTATS QUELQUES ACTIVITES

4.1 Résultats des opérations menées dans le cadre de la lutte contre les oiseaux granivores, la sésamie et les sauteriaux pour les années 2006 à 2010.

Programmes	RESULTATS				
	2006	2007	2008	2009	2010
Lutte antiaviaire					
Chimique	3096, 81ha ont été traités, 8822 litres de Fenitrolhim utilisés et 133 heures 10 mn de vol CSC 08 équipes CSN 14 équipes	- 2387, 15 ha traités 6500 litres de Fenthion - 66,52 heures de vol CSC 07 équipes CSN 15 équipes	3797,37 ha traités 11222 l de pesticide 87 heures de vol CSC 07 équipes CSN 19 équipes	1699,04 ha 5387 litres 38 h 59 mn (Lutte anti-aviaire) + 9 h 55 MN (lutte contre les moustiques) CSC 06 équipes CSN 16 équipes	Surfaces traitées : 9 457,63 ha Quantité produit utilisée : 28 371 litres Heures de vol : 138 heures 32 minutes Nombre de dortoirs traités : 274 CSC 16 équipes CSN 19 équipes
Alternative	Dénichage effectué dans 4 wilayas (48 villages) avec un résultat de 2.290.621 individus tués	-	1800 m de filet 450 détonateurs	3200 m de filet 250 détonateurs	2000 m filets 400 détonateurs Dénichage dans wilayas, sur 31 sites et 2343,55 ha avec un résultat de 20. 270. 162 individus tués Dénichage : 13 équipes
Lutte contre les sauteriaux	1765 ha traités	2100 ha traités	4 600 ha	1 800 ha traités avec 18 tonnes de pesticides DP	10.400 ha traités avec 52 tonnes de FENICAL 3%DP

Lutte contre la sésamie	5000 ha avec 25 tonnes de Pyrical 5 granulé	4 600 ha traités	5.400 ha avec 27 tonnes pesticides	12 155 ha avec 195 tonnes de pesticides	10 000 Ha traités avec 50 tonnes de Bulldock MG 0.05%
Traitement des semences	-	-	-2950 kg de fongicide (traitement des semences)	-	-
Achats pesticides	25 tonnes de Pyrical 5 granulé contre la sésamie	- 15275 litres de Fenthion	- Fention 640 ULV 20000 litres -300 tonnes de Bulldock - 20 tonnes de Propoxur poudre	23 tonnes Sumithion poudre contre les sauteriaux	- 50 tonnes de Fenical DP contre les sauteriaux - 12 tonnes de Bulgran MG, contre la sésamie
Achat d'appareils de traitement	-	-	07	04	-
Radios émetteurs/récepteurs	-	-	-	15	-

4.2 Lutte contre les rongeurs (rats) en 2011

Des rongeurs (*Rattus rattus*, *Mus musculus*, *Gerbillus spp*, *Arvicanthis niloticus...*) constituent actuellement de menaces dans quelques wilaya, particulièrement au Trarza. Des opérations de lutte conjointes ont été organisées en collaboration avec la Direction Régionale de la SONADER de Rosso. Un cumul de 1124 hectares a été traité avec du Chlorophacinon 0,25%.

4.3 Lutte mécanique contre les oiseaux granivores en 2010

Le dénichage a été organisé dans quatre wilayas (Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimakha), il consiste à détruire les nids, casser les œufs et à tuer les oisillons pour réduire les populations des prochaines générations aviaires. Le résultat final de cette opération s'est soldé comme l'indique le tableau ci-dessous :

Wilayas	Nombre de sites dénichés	Superficies dénichées/ ha	Total Homme/ jour	Nombre d'individus tués (œufs + oisillons)	Coût de la prise en charge des populations locales en UM
Trarza	07	109	662	2 167 040	662.000
Brakna	09	138,05	1 885	9 225 013	1 885.000
Gorgol	04	152	779	8 429 220	779.000
Guidimakha	11	1944,5	951	448 889	951.000
Totaux	31	2343,55	4 277	20 270 162	4.277.000



V. CONVENTIONS

Conventions	Date de ratification
Nouveau texte révisé de la convention internationale de la protection des végétaux	Le 1 ^{er} Avril 2003
Convention dans le domaine de la protection des végétaux entre la Mauritanie et l'Algérie	Le 20 Novembre 2001
Convention dans le domaine de la lutte contre le criquet pèlerin entre la Mauritanie et l'Algérie	Le 20 Novembre 2001

VI. COLLABORATION BILATERALE, SOUS-REGIONALE ET INTERNATIONALE

La collaboration bilatérale se réalise à travers l'accueil des stagiaires mauritaniens par les pays limitrophes (Sénégal et le Maroc).

La collaboration internationale s'est concrétisée par :

- Projet lutte intégrée/GTZ (de 1996 à 2001),
- TCP/RAF/0173 : Appui à la lutte contre *Salvinia molesta*,
- TCP/MAU/0166 : Appui au renforcement des services phytosanitaires nationaux,
- TCP/MAU/2903 : Lutte contre un foreur des tiges de céréales en Mauritanie (*Sesamia*)
- UTF/MAU/025/MAU : Assistance technique à la protection des palmiers dattiers en Adrar,
- TCP/MAU/3104 : Renforcement du secteur de la Protection des Végétaux en Mauritanie,
- FAO/ financement de la participation du Point de Contact de la CIPV à 6 sessions de la CMP à Rome,
- FAO/ participation à un atelier à Bamako au Mali sur l'élimination des terres contaminées par des pesticides.
- Formation de deux cadres sur les mouches des fruits en Gambie par le CPI de l'UA.
- Participation permanente aux sessions du Comité Sahélien des Pesticides (CSP)

VII. CONTRAINTES/LIMITES

- L'insuffisance de personnel technique,
- Le niveau de formation des techniciens est bas,
- Les cadres et techniciens disponibles ne sont pas de spécialistes dans de domaines particuliers en Protection des Végétaux,
- Manque de locaux (bureaux postes de contrôle, laboratoires, magasins de stockage des pesticides.....)
- Manque de moyen de transport,
- L'insuffisance du budget pour des missions de surveillance et de suivi phytosanitaire,
- L'insuffisance d'équipement et de formation des unités régionales de PV,
- Manque d'élaboration et d'approbation de quelques textes réglementaires (droit et taxes...),
- Le manque de collaboration étroite entre la DA, le CNARADA et la DRFV,
- L'organigramme actuel n'est pas adéquat (au niveau national, la PV est un service au sein d'une Direction)
- La non couverture des points de contrôle.

VIII. RECOMMANDATIONS

Face aux contraintes citées précédemment, il est important de renforcer les capacités du dispositif mauritanien chargé du contrôle phytosanitaire en particulier et de la protection des végétaux d'une manière générale dans les domaines suivants :

- Formation du personnel.
- Recrutement du personnel en nombre suffisant.
- Création d'une Direction Nationale de PV.
- Mise à disposition des locaux (bureaux et magasins).
- Amélioration des capacités d'analyses du laboratoire central de la PV.
- Mise à disposition des moyens de transport (véhicule), matériel et équipement.
- Sensibilisation des agriculteurs, importateurs, douaniers et le personnel des structures et impliquées dans le contrôle phytosanitaire.
- Ouverture de nouveaux postes de contrôle phytosanitaire.
- Connexion Internet.
- Adoption d'un organigramme créant des structures de protection des végétaux dans les régions.
- Renforcement de l'échange d'information avec les pays voisins.